



MAIRIE DE WOLSCHWILLER

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

40/2023

Séance du 18 septembre 2023

Sous la présidence de M. Sylvain GABRIEL, Maire

Membres élus : 11

Membres en fonction : 10

Membres présents : 10

Votants : 8

MODIFICATION suite erreur matérielle

Etaient présents :

M. LEY Jean Pierre, Mme BRINGIA Mariette, M. GASSER Raphaël, M. REY Thibaut,
Mme VIOL Florence et Mme SCHOETT Christelle.

Absents excusés : M. JENNY Jean-François (procuration à M. LEY Jean-Pierre),
Mme DEBORD Séverine (procuration à M GASSER Raphaël)
et M. TRAUNECKER Emmanuel (procuration à M. REY Thibaut).

Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

6 – Location de terrains communaux (fermage).

M. le Maire informe les conseillers que, suite à la circulaire d'information pour louer les terres agricoles appartenant à la commune sur le ban de Lutte, une seule candidature a été réceptionnée en mairie émanant des gérants de l'EARL du Pfaffenbach et fait lecture du courrier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, à l'exception de M. GASSER Raphaël personnellement concerné qui n'a pris part ni au débat, ni au vote,

VU le code rural,

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2020 qui établit l'indice national des fermages pour 2023,

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2023 qui établit l'indice national des fermages pour 2023,

VU la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2021,

DECIDE de louer les parcelles

- Commune de Lutter, section A parcelle 1220 d'une contenance de 642 m²
- Commune de Lutter, section A parcelle 1188 d'une contenance de 1940 m²

à l'EARL ferme du Pfaffenbach, 13 rue d'Oltingue à 68480 WOLSCHWILLER

DIT

- Que, selon le barème des fermage appliqués lors du renouvellement des baux de location arrivés à échéance en 2020 (délibération du conseil municipal du 25 janvier 2021), l'indice de fermage réactualisé est de ~~133,68 € ha~~ 133.35 € / ha

120.61 ~~120.91~~ (valeur de l'indice / ha délibération du conseil municipal du 25 janvier 2021)

x 116,46 (valeur de l'indice national des fermages 2023)

÷ 105,33 (valeur de l'indice national des fermages 2020)

Erreur de saisie : l'indice selon délibération
est de 120.61 et non 120.91

- Que le prix des fermages sera réactualisé annuellement en appliquant la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté ministériel,

AUTORISE le Maire à signer les baux à ferme avec l'EARL ferme du Pfaffenbach.

Wolschwiller, le 25 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

La secrétaire de séance : Mme Sabine JENNI,

